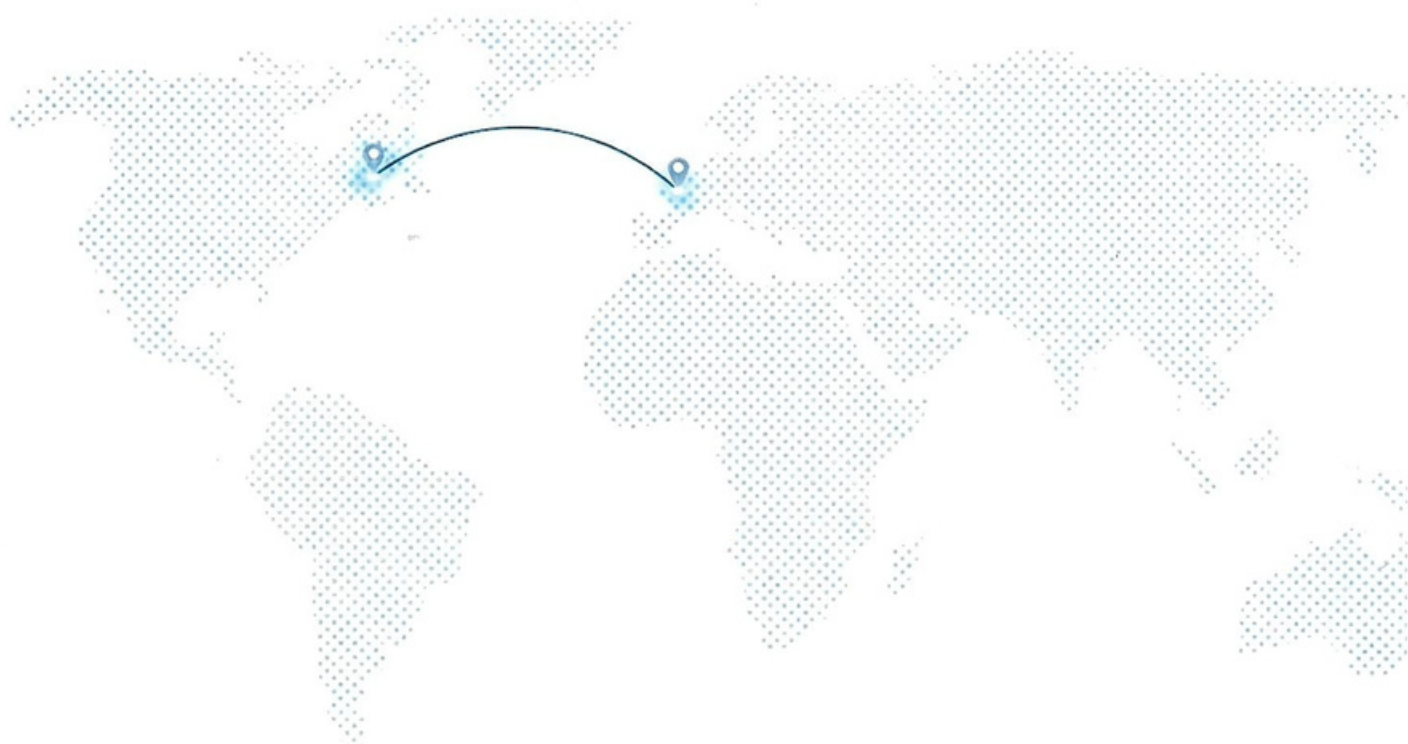


CONVENTION DE PARTENARIAT

**ENTRE LORIENT AGGLOMÉRATION (FRANCE) ET LA COMMISSION DE SERVICES
RÉGIONAUX DE LA PÉNINSULE ACADIENNE (NOUVEAU BRUNSWICK-CANADA)**



Entre

Lorient Agglomération, dont le siège est situé Maison de l'Agglomération, Quai du Péristyle, 56100 Lorient, France, représenté par le Président Fabrice LOHER.

d'une part,

Et

La Commission de Services Régionaux de la Péninsule acadienne (CSRPA), dont le siège est situé au 220 boul. Saint-Pierre Ouest, à Caraquet (Nouveau-Brunswick) E1W 1A5, Canada, représentée par le Président Georges SAVOIE

d'autre part,

Désireux d'initier une coopération entre les deux territoires dans des domaines d'intérêts communs, en particulier ceux de l'économie bleue et de l'innovation maritime, de la formation et de l'enseignement, ainsi que du développement de filières territoriales telles que l'agriculture et la filière bois, et la promotion culturelle et touristique ;

Convaincus des avantages de cette coopération et de l'intérêt mutuel témoigné par les deux Parties pour le bénéfice de leur territoire et de leur population ;

Soucieux d'apporter leur soutien aux initiatives visant un développement réciproque et une connaissance partagée ;

Puisque la langue française et la culture qu'elle véhicule est commune aux deux territoires;

PRÉAMBULE

Les relations entre la Bretagne et le Nouveau-Brunswick s'inscrivent dans une histoire d'échanges culturels, économiques et académiques de longue date, fondée sur des liens historiques, linguistiques et maritimes entre les deux territoires.

Depuis plusieurs décennies, ces relations se traduisent par de nombreuses coopérations et participations croisées à des événements structurants. Le Nouveau-Brunswick participe notamment au Festival Interceltique de Lorient depuis 2004, année au cours de laquelle l'Acadie a été mise à l'honneur, puis de nouveau en 2012, contribuant à renforcer les liens culturels entre les communautés celtiques et acadiennes.

Les échanges entre les deux territoires se sont également développés dans les domaines universitaire et scientifique. Depuis 2007, des collaborations existent entre l'Université de Bretagne Sud à Lorient, l'Université de Moncton et l'Université du Nouveau-Brunswick, favorisant les échanges académiques et les coopérations en matière de recherche et de formation.

Dans le domaine économique et maritime, le Nouveau-Brunswick participe depuis 2009 au salon professionnel ItechMer, organisé à Lorient et dédié aux technologies, aux équipements et aux services liés à l'économie maritime. Ces rencontres contribuent à renforcer les échanges entre les acteurs économiques et les filières maritimes des deux territoires.

Les relations entre la Bretagne et l'Acadie se sont également illustrées par la participation de la Bretagne au Congrès mondial acadien de 2009, organisé dans la Péninsule acadienne du Nouveau-Brunswick, témoignant de la vitalité des liens historiques et culturels entre les deux territoires.

Dans ce contexte de coopération entre les deux rives de l'Atlantique, une délégation de la Province du Nouveau-Brunswick et de la CSRPA s'est rendue à Lorient au mois de novembre 2025 afin d'explorer les perspectives de coopération avec le territoire de Lorient Agglomération. Cette visite a permis de rencontrer plusieurs acteurs institutionnels, économiques, scientifiques et culturels du territoire, notamment dans les domaines de l'économie maritime, de la pêche, de la recherche maritime, de la formation, de la culture et du développement économique.

Située dans le nord-est de la province du Nouveau-Brunswick, au Canada, la Péninsule acadienne regroupe sept municipalités : Rivière-du-Nord, Hautes-Terres, Caraquet, Shippagan, Île-de-Lamèque, Tracadie et Neguac ainsi qu'un district rural, Miscou. Comptant une population de 48 499 habitants, dont 99 % s'expriment en français, elle constitue l'une des plus importantes communautés francophones hors Québec et est reconnue comme communauté de langue officielle en situation minoritaire. Forte de son identité acadienne, de son secteur des pêches et de son industrie touristique reconnue, elle se distingue par son dynamisme et son ouverture sur le monde.

Créée en 2013 par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne (CSRPA) fait partie d'un réseau de 12 commissions assurant des services municipaux à l'échelle régionale, notamment en gestion des déchets solides, en aménagement du territoire, en développement communautaire, incluant la sécurité alimentaire, le transport collectif, la sécurité publique et le partage des coûts liés aux infrastructures sportives et culturelles régionales, ainsi qu'en développement économique et touristique et en application des arrêtés municipaux.

Les Parties ayant confirmé leur intention de poursuivre leur collaboration dans le développement de partenariats et le soutien d'initiatives mutuellement bénéfiques pour le développement de leurs territoires et au bénéfice de leurs habitants.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général d'un partenariat entre Lorient Agglomération et la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne.

Située dans le nord-est de la province du Nouveau-Brunswick, au Canada, la Péninsule acadienne regroupe sept municipalités : Rivière-du-Nord, Hautes-Terres, Caraquet, Shippagan, Île-de-Lamèque, Tracadie et Neguac ainsi qu'un district rural, Miscou. Comptant une population de 48 499 habitants, dont 99 % s'expriment en français, elle constitue l'une des plus importantes communautés francophones hors Québec et est reconnue comme communauté de langue officielle en situation minoritaire. Forte de son identité acadienne, de son secteur des pêches et de son industrie touristique reconnue, elle se distingue par son dynamisme et son ouverture sur le monde.

Créée en 2013 par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne (CSRPA) fait partie d'un réseau de 12 commissions assurant des services municipaux à l'échelle régionale, notamment en gestion des déchets solides, en aménagement du territoire, en développement communautaire, incluant la sécurité alimentaire, le transport collectif, la sécurité publique et le partage des coûts liés aux infrastructures sportives et culturelles régionales, ainsi qu'en développement économique et touristique et en application des arrêtés municipaux.

Les Parties ayant confirmé leur intention de poursuivre leur collaboration dans le développement de partenariats et le soutien d'initiatives mutuellement bénéfiques pour le développement de leurs territoires et au bénéfice de leurs habitants.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre général d'un partenariat entre Lorient Agglomération et la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne.

Ce partenariat vise à favoriser les échanges institutionnels, le partage d'expérience et la mise en œuvre d'actions de coopération dans les domaines relevant des compétences des deux parties.

Il vise également à encourager le partage d'expériences en matière de gouvernance intercommunale, de structuration territoriale et d'organisation des services publics au service des habitants.

ARTICLE 2 – AXES DE COOPÉRATION PRIORITAIRES

Les parties conviennent de développer leur coopération autour des axes suivants, incluant notamment les filières maritimes, agricoles et forestières :

1. Développement économique, innovation et filières territoriales

Les deux collectivités favoriseront :

- Le partage d'expérience sur les stratégies d'attractivité territoriale en lien avec leurs services de développement économique ;
- La mise en relation d'acteurs économiques et d'entreprises des deux territoires en lien, pour Lorient Agglomération, avec les chambres consulaires et l'agence de développement économique du Pays de Lorient (Audélor) ;
- L'organisation de missions économiques ou de rencontres professionnelles ;
- Les échanges de bonnes pratiques et le développement de coopérations dans les filières agricoles, forestières et bois, notamment en matière de valorisation des ressources locales, de circuits courts, de transition écologique et de structuration des filières.

2. Économie maritime et littorale

Compte tenu de l'identité maritime des deux territoires, les parties encourageront les échanges autour de :

- L'économie maritime et portuaire autour de la filière pêche et halieutique
- La valorisation durable des ressources marines et de sa biodiversité
- L'adaptation des bateaux et des techniques de pêche pour la préservation de l'environnement marin.
- Les politiques publiques liées aux territoires littoraux

3. Aménagement et transition des territoires

Les deux collectivités pourront partager leurs expériences dans les domaines suivants :

- La transition écologique et énergétique autour d'un partage d'expertises basée sur l'efficacité énergétique du bâti, les énergies renouvelables et les nouvelles mobilités
- L'adaptation des territoires face aux changements climatiques sur le sujet du trait de côte et des risques de submersion marine.

4. Tourisme, culture, éducation et valorisation des territoires

Les deux parties pourront développer des actions de coopération portant sur :

- La promotion touristique des territoires et le développement du tourisme durable (littoral et rural)
- La formation et l'enseignement supérieur, comprenant la formation aux métiers de la mer (le Centre de formation maritime), les échanges entre universités et les stages croisés dans les entreprises.
- La promotion culturelle et touristique, en encourageant les résidences d'artistes, la participation aux festivals, la promotion des circuits touristiques et du patrimoine.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES

La présente convention n'entraîne pas d'engagement financier. Les actions de coopération pourront faire l'objet de conventions spécifiques, en fonction des projets développés.

Sauf exception ou précision contraire, la Partie en déplacement prend à sa charge ses frais de transport internationaux tandis que la Partie qui accueille prend à sa charge l'hébergement et le transport sur place inhérent à la mission.

Les Parties s'efforceront autant que faire se peut de respecter une certaine réciprocité dans le volume des échanges en termes de nombre de personnes et de durée des séjours. En complémentarité, l'utilisation des outils numériques pourra aussi répondre à cet enjeu d'échanges et nourrir les relations entre les deux Parties.

ARTICLE 4 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de **cinq (5) ans** à compter de sa signature.

Elle pourra être renouvelée d'un commun accord entre les deux parties.

ARTICLE 5 - MODALITES DE RESILIATION

Chaque Partie pourra, après envoi d'une lettre recommandée, avec accusé de réception à l'autre Partie, valant mise en demeure et restée infructueuse dans un délai de 3 mois, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée.

Les parties pourront résilier la présente convention d'un commun d'accord, par avenant de résiliation.

Fait à Caraguet, le 9 juillet 2026

Pour **Lorient Agglomération**

Le Président



Fabrice LOHER

Pour **la Commission de services régionaux
de la Péninsule acadienne**

Le Président



Georges SAVOIE